

United Nations Nations Unies

HEADQUARTERS • SIEGE NEW YORK, NY 10017

UN OFFICE FOR DISARMAMENT AFFAIRS

TEL.: 1 (212) 963.2411 • FAX: 1 (212) 963.4066

RÉFÉRENCE: ODA-18-00165

La Haute-Représentante pour les affaires de désarmement présente ses compliments aux représentants permanents des États Membres et des États observateurs auprès de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de se référer à la Convention sur les armes à sous-munitions de 2008 (ci-après « la Convention ») et à la résolution 70/54 intitulée « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions », que l'Assemblée générale a adoptée le 7 décembre 2015.

Au paragraphe 7 de cette résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer de convoquer les Assemblées des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions et de continuer de fournir l'assistance voulue et d'assurer les services éventuellement nécessaires pour lui permettre d'accomplir les tâches qui lui étaient confiées aux termes de la Convention et des décisions pertinentes de la première Conférence d'examen.

Le Secrétaire général a le plaisir de convoquer la huitième Assemblée des États Parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, du 3 au 5 septembre 2018, au Palais des Nations, à Genève, et d'inviter tous les États parties à la Convention à y participer, de même que les États non parties à la Convention, qui seront conviés en qualité d'observateurs.

Veillez noter qu'aux termes du paragraphe 1 de l'article 14 de la Convention, « les coûts des Assemblées des États parties [...] seront pris en charge par les États parties et les États non parties à la Convention participant à ces assemblées [...] selon le barème dûment ajusté des quotes-parts des Nations Unies ».

La composition des délégations participant à la huitième Assemblée des États parties à la Convention devra être communiquée au secrétariat de la huitième Assemblée, à l'adresse ci-après, le vendredi 17 août 2018 au plus tard :

Bureau des affaires de désarmement à Genève
Office des Nations Unies à Genève
Palais des Nations, bureau C.117
CH-1211 Genève 10
Suisse
Télécopie : (+011-41) 22-917-0034
Adresse électronique : ccm@unog.ch
Site Web : www.unog.ch/ccm

Le secrétariat communiquera aux Missions permanentes, en temps voulu, le détail des modalités d'organisation de l'Assemblée des États parties.

Il convient de noter qu'au paragraphe 4 de la résolution [72/54](#) qu'elle a adoptée le 4 décembre 2017, l'Assemblée générale a demandé instamment à tous les États parties de fournir au Secrétaire général, dans les délais voulus, toutes les informations visées à l'article 7 de la Convention, afin d'améliorer la transparence et de favoriser le respect de la Convention. Ces informations doivent être adressées au Bureau des affaires de désarmement, à l'adresse indiquée ci-dessus, le 30 avril 2018 au plus tard.

La Haute-Représentante pour les affaires de désarmement saisit cette occasion pour renouveler aux représentants permanents des États Membres et des États observateurs auprès de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.

Le 26 mars 2018